

Gemeng Biissen

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que suite aux décisions du 13 juin 2024 du Ministre du Travail :

- (Arrêté N° 3A/2024/2215/174), l'autorisation concernant l'exploitation d'un élévateur à fourches de la marque TOYOTA, du type 9FBM30T, avec le numéro de construction 9FBM30T-11218
- (Arrêté N° 3A/2024/2216/174), l'autorisation concernant l'exploitation d'un élévateur à fourches de la marque TOYOTA, du type 9FBM30T, avec le numéro de construction 9FBM30T-11217
- (Arrêté N° 3A/2024/2217/174), l'autorisation concernant l'exploitation d'un élévateur à fourches de la marque TOYOTA, du type 9FBM30T, avec le numéro de construction 9FBM30T-11216

ont été accordées à la société ArcelorMittal Bissen.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 20 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

